Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_183-DE

Poher communauté Poc'hêr kumuniezh

Département du Finistère

ARRETE N°183-2026
portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine JAOUEN
Membre du bureau
Conseillère déléguée au petit patrimoine bâti, non bâti et aux liens culturels

Le Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, autorisant au Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

*Vu le procès-verbal de l'élection de **Monsieur Christian TROADEC** en qualité de Président de Poher Communauté,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Marie-Christine JAOUEN** au poste de conseiller communautaire délégué, en date du 30 mars 2026,*

CONSIDERANT, au vu de cette ordonnance, la possibilité, pour le Président de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L.5211-9 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 30 mars 2026, **Madame Marie-Christine JAOUEN**, membre du bureau, est chargée de :

- Suivre toute question relative à la valorisation du petit patrimoine naturel et bâti de la Communauté de commune : recensement, valorisation des travaux de restauration, signalétique, communication… en lien avec les communes pour leur entretien.

- Suivi des relations avec les associations et tout organisme œuvrant dans le domaine de la valorisation du petit patrimoine naturel et bâti,

- Suivi des relations avec les associations et tout organisme œuvrant dans le développement de manifestations culturelles faisant vivre le lien social local.

ARTICLE 2 Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Christine JAOUEN** à l'effet de signer au nom du Président, convocations et correspondance courante dans le cadre de sa délégation de fonction.

ARTICLE 2 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Marie-Christine JAOUEN.**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_183-DE

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Carhaix-Plouguer,
le 30 mars 2026

Le Président,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le
signature de l'élu